



SOUS-MONTMORENCY

Administration générale
LE/AR

2024-n° 217

PRISE LE 30 JUIL, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024**OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire**Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'attribution de la concession n° 3670, le 26 juin 1991 à

CONSIDERANT la demande faite le 29 juillet 2024 présenté par _____ domiciliée 2 rue de l'Oise
95310 St Ouen l'Aumône, sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

D E C I D E

Article 1 : d'accorder dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3410, le renouvellement à _____ de la concession Familiale de 1,60 m² accordé et expirant le 26 juin 2021 pour une durée de 30 ans à compter du 26 juin 2021 au profit des ayants droits.**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de (550€) versée dans la caisse du receveur municipal.**Article 3 :** Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.**Article 5 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 JUIL, 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 JUIL, 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 30 JUIL, 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.